

Les dépenses de soins courants de sages-femmes exerçant en ville atteignent 586 millions d'euros en 2023. Elles augmentent très rapidement, avec une moyenne de 9,7 % par an au cours des dix dernières années.

Cette tendance est soutenue par la croissance des effectifs libéraux exclusifs, qui augmentent de 7,2 % par an en moyenne. Cette dynamique est liée au virage ambulatoire, c'est-à-dire au transfert en ville de la prise en charge post-accouchement, et à l'extension du champ de compétences des sages-femmes.

En 2023, le montant financé par la Sécurité sociale s'élève à 517 millions d'euros.

Une croissance stimulée par l'augmentation des volumes et des prix

En 2023, la consommation de soins courants de sages-femmes exerçant en ville s'élève à 586 millions d'euros (tableau 1), soit 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). Les soins de sages-femmes sont dynamiques en 2023 (+7,8 % en valeur) et accélèrent légèrement par rapport à 2022 (+7,0 %) [tableau 1].

Depuis 2013, les soins de sages-femmes sont la dépense de soins de ville qui augmente le plus rapidement, en moyenne de 9,7 % par an. La hausse des soins de sages-femmes, dans un contexte de baisse des naissances de 1,8 % par an (de 810 000 en 2013 à 680 000 en 2023), s'explique par le virage ambulatoire des soins des maternités, notamment pour le suivi médical post-accouchement. La durée des séjours en maternité en France a connu une réduction progressive ces dernières années, notamment via le programme de retour à domicile organisé (PRADO) qui a instauré en 2013 deux visites à domicile d'une sage-femme après la naissance.

Les sages-femmes ont également vu leur champ de compétences s'élargir ces dernières années (encadré 1). La convention nationale des sages-femmes avec l'Assurance maladie, renégociée en mars 2022, crée deux nouveaux actes de télésanté pour les sages-femmes : les consultations à distance et les actes de télé-expertise.

Au cours des dernières années, la croissance des dépenses de soins courants des sages-femmes a été principalement soutenue par la hausse des volumes et, dans une moindre mesure, par celle des prix (graphique 1).

En 2023, la forte progression des dépenses se partage en proportions égales en un effet volume (+3,8 %) et un effet prix (+3,8 %). La convention nationale renégociée en 2023 revalorise les tarifs conventionnels, autorise le cumul de certains actes et élargit le champ des actes bénéficiant d'une majoration financière. Depuis le 12 novembre 2023, les femmes enceintes ont la possibilité de déclarer une sage-femme référente. Les sages-femmes peuvent ainsi informer, accompagner, prévenir et coordonner le parcours de la femme à la fois le long de sa grossesse et après l'accouchement. Ces mesures se reflètent dans le dynamisme des prix en 2023.

Tableau 1 Consommation de soins courants de sages-femmes en ville

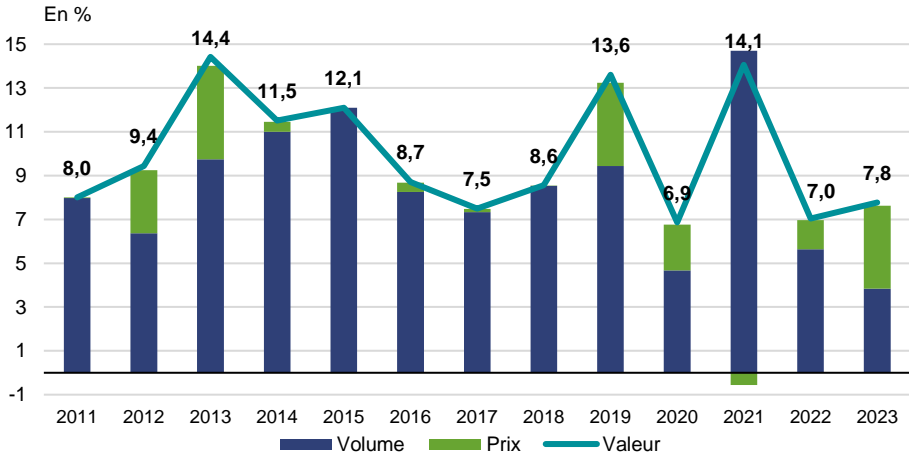
	En millions d'euros					
	2013	2019	2020	2021	2022	2023
Soins courants	231	416	445	508	543	586
Honoraires ¹	220	392	415	476	512	554
Contrats et assimilés ²	0	7	12	10	12	11
Prise en charge des cotisations	11	17	18	19	17	17
IVG médicamenteuse en ville	0	0	0	2	3	4
Évolution (en %)	14,4	13,6	6,9	14,1	7,0	7,8
Dont volume (en %)	9,7	9,4	4,7	14,7	5,6	3,8
Dont prix (en %)	4,3	3,8	2,1	-0,6	1,3	3,8

1. Ce poste comprend les honoraires versés au titre de la consultation et des visites, des actes techniques et des téléconsultations.

2. Ce poste comprend les rémunérations liées aux contrats, les dépenses forfaitaires, les aides liées à la télétransmission, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) et le dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA).

Sources > DREES, comptes de la santé ; Statistique mensuelle de la CNAM pour les indices des prix.

Graphique 1 Évolution de la consommation des soins de sages-femmes



Lecture > La valeur des soins de sages-femmes augmente de 7,8 % en 2023. Cette hausse se décompose en une hausse de 3,8 % du prix des soins et une hausse de 3,9 % du volume de soins.

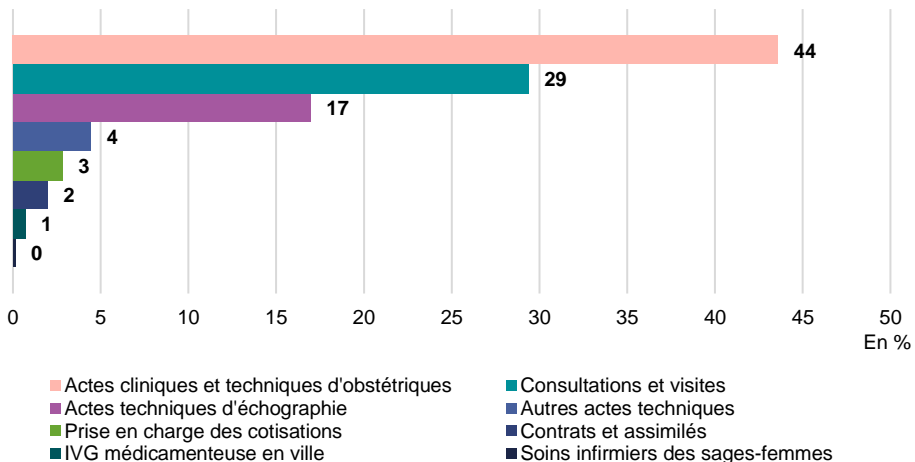
Sources > DREES, comptes de la santé ; Statistique mensuelle de la CNAM pour les indices des prix.

Les actes techniques d'obstétriques majoritaires en 2023

Les actes cliniques et techniques d'obstétrique constituent la première catégorie de soins, soit 44 % de la dépense de soins courants de sages-femmes (graphique 2). Les consultations et visites repré-

sentent quant à elles 29 %, suivies par les actes techniques d'échographies à 17 % et les autres actes techniques (4 %). Le reste des dépenses, incluant les contrats et assimilés, la prise en charge des cotisations, les IVG médicamenteuses en ville et les soins infirmiers de sages-femmes, globalise une part de 6 % des dépenses.

Graphique 2 Structure de la dépense de soins courants des sages-femmes en 2023



Source > DREES, comptes de la santé.

La croissance des effectifs se concentre dans le secteur libéral exclusif en 2023

Au 1^{er} janvier 2023, on compte 10 600 sages-femmes exerçant une activité en ville, soit 3,4 % de plus qu'en 2022 (tableau 2). Le nombre de sages-femmes de ville a augmenté continuellement depuis

2013 (+6,5 % par an). Cette hausse est principalement portée par les libérales exclusives, dont les effectifs ont doublé depuis 2013 pour atteindre environ 60 % du total en 2023.

En revanche, les sages-femmes d'exercice mixte et celles qui sont salariées hors hôpital contribuent très peu à cette dynamique.

Au cours des dernières années, la hausse des soins courants dispensés par les sages-femmes s'est

concentrée essentiellement dans les cabinets libéraux (*graphique 3*). Les cabinets libéraux représentent 96 % des soins en 2023. La part des centres de santé, qui s'élevait à 3 % en 2013, s'élève à 4 % en 2023.

Tableau 2 Effectifs de sages-femmes, hors salariées hospitalières exclusives, par mode d'exercice, au 1^{er} janvier

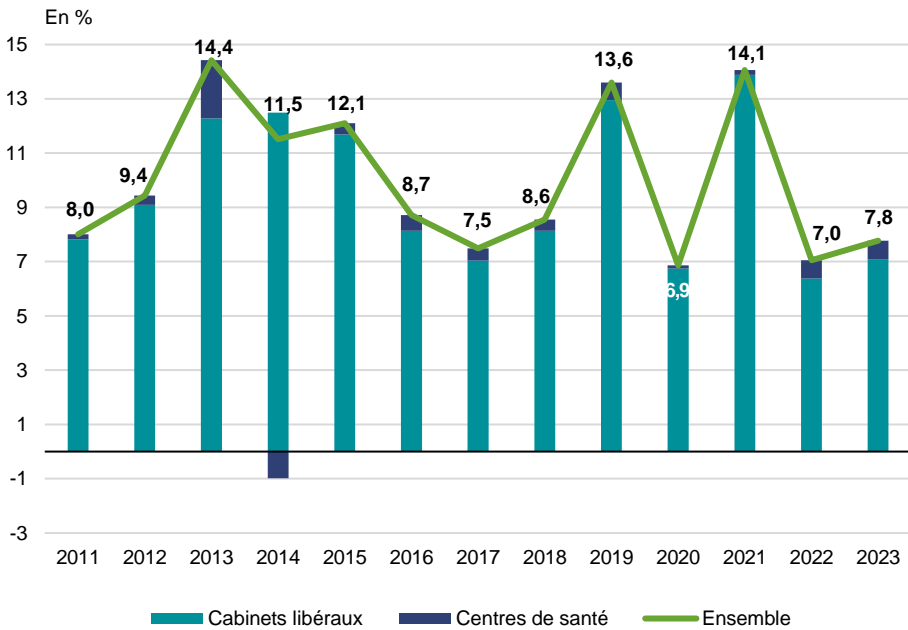
	2013	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 22/23 (en %)	Structure 2023 (en %)
Ensemble	5 700	8 700	9 200	9 700	10 200	10 600	3,4	100,0
Libérales exclusives	3 100	4 900	5 200	5 500	5 900	6 200	5,1	58,8
Mixtes	1 300	2 300	2 400	2 500	2 400	2 500	1,8	23,4
Salariés hors hospitaliers	1 300	1 500	1 600	1 800	1 900	1 900	0,3	17,8

Note > Les effectifs de l'année n correspondent aux professionnels de santé recensés au répertoire Adeli au 1^{er} janvier n . Ne sont comptées ici que les sages-femmes en exercice libéral exclusif ou mixte (libéral et salarié). Pour plus d'informations sur les effectifs hospitaliers, voir la fiche 3.

Champ > France métropolitaine et DROM.

Source > ASIP-Santé RPPS, calculs DREES, données au 1^{er} janvier de l'année.

Graphique 3 Évolution des soins courants de sages-femmes par lieu d'exécution



Source > DREES, comptes de la santé.

La Sécurité sociale reste le principal financeur des soins de sages-femmes

En 2023, la Sécurité sociale demeure de loin le principal financeur des soins de sages-femmes, à hauteur de 88,3 % de la consommation (*tableau 3*). Néanmoins, entre 2013 et 2023, la part financée par la Sécurité sociale a diminué de 6,5 points. Les actes de sages-femmes liés à la grossesse sont généralement pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie,

alors que les consultations et les échographies peuvent être soumises à ticket modérateur.

Le montant de celui-ci peut varier et être associé à des dépassements d'honoraires pour les sages-femmes de secteur 2 ou de secteur 3.

Le financement des organismes complémentaires et celui à la charge des ménages, s'élève à 65 millions d'euros en 2023, soit 11 % du total des soins de sages-femmes. ■

Tableau 3 Répartition des dépenses de soins de sages-femmes par type de financeur en 2023

	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Sécurité sociale	517	88,3
État	4	0,7
Organismes complémentaires et ménages	65	11,0
Ensemble	586	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.

Encadré 1 Les compétences des sages-femmes

Dotées d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription, les sages-femmes forment une profession médicale à compétences définies dont le champ d'intervention couvre les femmes et les nouveau-nés en bonne santé. Les sages-femmes peuvent assurer la surveillance et le suivi médical de la grossesse ainsi que le suivi post-natal pour la mère et le bébé. Ces consultations permettent d'effectuer un examen complet, incluant des actions telles que des actes d'échographies obstétricales, la pesée du bébé, etc. Elles couvrent également le suivi gynécologique préventif (examen, frottis, etc.) des femmes tout au long de leur vie. Les sages-femmes peuvent réaliser des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse depuis 2016 et par voie instrumentale depuis 2023. Depuis 2021, elles peuvent prescrire des dépistages d'infections sexuellement transmissibles à leurs patientes et à leurs partenaires ainsi que les traitements de ces infections. Aussi, la durée des arrêts de travail qu'elles peuvent prescrire a été étendue au-delà de 15 jours. Enfin, les sages-femmes peuvent concourir aux activités d'assistance médicale à la procréation et sont également habilitées à administrer des vaccins.

Pour en savoir plus

- > Assurance maladie (2024). [Avenant 7 – Sages-femmes.](#)
- > Assurance maladie (2022). [Data professionnels de santé libéraux – Sages-femmes.](#)
- > Assurance maladie (2022). [Sages-femmes libérales – Sages-femmes.](#)